

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

■ Arrêté municipal

N° A-TEMP-2026-240

AUTORISATION D'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE
BOISSONS

La 1856 du Parmelan
FESTIVAL DE MUSIQUE "LE PARM'EN LIVE"
11 ET 12 JUILLET 2026

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

VU l'arrêté 2019-358 du 27 juin 2019 de Monsieur le Préfet, sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU l'autorisation de monsieur le Maire accordant la vente de débit de boissons jusqu'à 2 heures du matin,

CONSIDÉRANT la demande de débit de boissons temporaire du mardi 2 juin 2026 présentée par le président de l'association « La 1856 du Parmelan », domiciliée au 129 route de chez Coppier, Les Ollières, commune déléguée de Fillière (74370),

ARRÊTE

- **Article 1 :** L'association « La 1856 du Parmelan » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie qui comprend les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés, comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur, à l'occasion de leur festival de musique "Le Parm'en Live".

- **Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera exploité du samedi 11 au dimanche 12 juillet 2026 de 18h00 à 02h00.

- **Article 3 :** L'association « La 1856 du Parmelan » n'a pas obtenu d'autorisation de débit de boissons temporaire au titre de l'année 2026.

- **Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au service accueil de la Mairie de Fillière et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Groisy.

- **Article 5 :** Monsieur le Maire de la Commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière,
Le 17 juin 2026

Mis en ligne le : 18/06/2026

Le Maire,

Christian ANSELME

